

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-3003

présenté par
Mme El Hairy

ARTICLE 51

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Aux contrats conclus avec leurs formateurs ou secouristes par les associations justifiant d'un agrément de sécurité civile, d'un agrément pour les formations aux premiers secours ou habilités pour les formations au sauvetage secourisme du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que la taxe forfaitaire de 10 euros sur les contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) ne soit pas appliquée pour les contrats conclus par les associations agréées ou habilitées, aux fins de dispenser au grand public les formations aux premiers secours, au sauvetage secourisme du travail ou accomplir des missions de sécurité civile

En effet, cette nouvelle taxe aurait pour conséquence d'alourdir considérablement les charges de ces associations participant, par délégation de l'État, à des missions d'intérêt général, rendant alors plus difficile leur accès et bénéfice pour le grand public, pourtant indispensable et reconnu. Il s'inscrit donc dans la logique des alinéas précédents qui excluent les contrats relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique, eux aussi d'intérêt général.